

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
FACE AU sis 71, RUE DE PARIS POUR DÉMÉNAGEMENT**

95720 LE MESNIL-AUBRY

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25 à R411.28,

Vu la demande de **Monsieur AILLOUD Arthur**, en vue d'effectuer un déménagement par la société **LES DÉMÉNAGEURS BRETONS** au **sis 71, rue de Paris** le **jeudi 15 et vendredi 16 mai 2025** de **8h00 à 18h00**.

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des opérations de déménagement devant être effectuées au profit de **Monsieur AILLOUD Arthur**, de réglementer le stationnement sur **trois places de parkings** face au **sis 71, rue de Paris**.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur trois places face au **sis 71, rue de Paris** :

- **Le jeudi 15 et vendredi 16 mai 2025 de 8h00 à 18h00.**

Article 2 : Le service Technique se chargera de poser les barrières réglementaires sur les trois places de parking.

Article 3 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 22/04/2025,

Le Maire



Martine BIDEL